

Consultation du public sur le projet de PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2016-2021

Avis de l'Union des Fédérations de pêche des Bassins Rhône-Méditerranée et Corse (UFBRMC)

Préambule :

En tant qu'Union des Fédérations de pêche des Bassins Rhône-Méditerranée et Corse, nous souhaitons déposer un avis dans le cadre de la consultation du public concernant le projet de Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée. L'Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM) ayant joué un rôle majeur dans la mise en œuvre et le suivi du PLAGEPOMI 2010-2015 et dans l'élaboration du projet de PLAGEPOMI 2016-2021, et leur expertise s'avérant essentielle concernant la gestion des poissons migrateurs sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, nous reposerons essentiellement sur les remarques qu'elle a pu formuler. Par ailleurs, certaines remarques ont déjà été formulées à plusieurs reprises dans le cadre du COGEPOMI, la CRMNA ou bien le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Pour ce qui concerne l'Orientation 1, reconquérir les axes de migration :

La Durance aval jusqu'à l'aval du barrage EDF de Mallemort est en ZAP Alose dans le PLAGEPOMI 2010-2015, à raison puisque les aloses butent depuis de nombreuses années au 1er obstacle infranchissable (seuil 68 également appelé seuil de Callet). Cette portion est par ailleurs classée en liste 2 au titre du classement L214-17 (tronçon L 2_268).

Déclasser le tronçon en ZALT dans le prochain PLAGEPOMI 2016-2021 constituerait un grave retour en arrière incompatible avec les objectifs de maintien et de restauration des populations d'aloses du bassin Rhône-Méditerranée.

Les études conduites en 2011 ont en effet montré que les potentialités de la Durance pour l'Alose entre le seuil 66 et le barrage de Mallemort sont parmi les plus importantes du bassin Rhône aval (plus d'une soixantaine de frayères potentielles recensées au débit réservé).

En 2014, 180 bulls observés sur une dizaine de nuits (malgré des problèmes de protocole) font de la Durance le second site suivi le plus actif de l'année (après l'Ardoise).

Avec 2 400 bulls, la Durance est largement devant tous les autres sites suivis en 2015 (environ un millier de bulls à l'Ardoise) et les chiffres record du suivi de la pêcherie suivent les mêmes tendances.

Pour information, l'année 2016 semble également favorable à la colonisation de la Durance par les aloses, comme en témoignent les informations recueillies sur le terrain auprès des pêcheurs aux lignes. Enfin sur les aspects financiers, le coût différentiel d'une passe à aloses par rapport à une passe à cyprinidés + anguille est peut-être de l'ordre de 20%-30% ; ce n'est donc pas une raison suffisante pour ne pas tenir compte de l'enjeu important que représente la basse Durance pour les populations d'aloses.

Pour ce qui concerne l'Orientation 2, Suivre et gérer les pêcheries :

Il est précisé dans la note qu' « un suivi spécifique de la pression de pêche sera effectué en début de période afin d'évaluer la nécessité de définir de nouvelles mesures de gestion de pêche, en conséquence de la levée potentielle de certaines interdictions de pêche en eau douce (suite au dernier avis de l'ANSES sur les pollutions par les PCB) ».

Au regard des enjeux sur les poissons migrateurs sur le bassin Rhône-Méditerranée, et des enjeux sanitaires liés à la consommation de poissons potentiellement contaminés par les PCB, il serait souhaitable que le PLAGEPOMI formule d'ores et déjà un certain nombre de recommandations en prévision de la levée possible de certaines mesures d'interdiction de consommation des poissons pêchés en eau douce, en application de l'instruction ministérielle du 19 avril 2016 des ministères de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) chargé de l'alimentation, des affaires sociales et de la santé (MAAS) et de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture relative à l'évolution des mesures de gestion concernant la contamination des poissons de rivière par les polychlorobiphényles (PCB) à la suite de l'avis de l'Anses n° 2014-SA-122 et 2011-SA-0039 du 22 juillet 2015.

En effet, les points suivants méritent d'être clairement mentionnés :

- **les suivis des populations d'anguille ne montrent pas d'amélioration claire des effectifs ces dernières années** (si le recrutement important 2015 peut sembler être un signe positif, il peut n'être dû qu'aux fluctuations de recrutement et doit donc être confirmé sur 5 ans avant d'autoriser une exploitation d'autant qu'à ce jour, la situation 2016 est toute autre) ;

- **l'anguille est l'espèce la plus contaminée par les PCB dans le bassin du Rhône**, l'Anses recommande donc de ne la consommer qu'exceptionnellement ; il ne serait donc pas logique d'encourager une exploitation commerciale ;

- **le règlement européen demandait une réduction progressive de la pêche de l'anguille** jaune donc il ne serait pas en accord avec le règlement d'ouvrir la pêche (verveux, lignes de fond) alors qu'on l'avait réduite de faite par l'interdiction de consommation.

En conséquence, le PLAGEPOMI devrait montrer plus d'ambition comme :

1. Ne pas autoriser - sauf point 2 - d'engins de pêche professionnelle ciblant les anguilles dans la ZAP.
2. N'autoriser une pêcherie anguille d'avalaison aux verveux que pour servir d'indicateurs de stock reproducteur dévalant (commercialisable ou pas).
3. Autoriser une pêche de l'alose à la ligne et au carrelet en volume équivalent à celle avant l'interdiction, l'espèce n'étant pas aussi menacée que l'anguille.
4. Limiter voire interdire l'utilisation du filet maillant (En effet, si l'Alose n'est pas spécifiquement visée, le risque de captures accidentelles est très élevé et l'enjeu économique ne justifie aucunement ce risque. A défaut d'interdiction totale, il convient a minima d'interdire son utilisation de mars à octobre et sur tous les lots des départements 07, 26 et 30, ainsi que les lots du Rhône G1, G2 et G3 dans les Bouches-du-Rhône.
5. Ne pas autoriser les engins visant directement ou indirectement la lamproie.
6. Assurer la plus grande transparence de l'activité de pêche professionnelle pour favoriser le contrôle et le suivi.

Pour ce qui concerne le chapitre D, pilotage :

S'il est bien précisé que l'Association MRM est associée à titre consultatif aux réunions du COGEPOMI et que le secrétariat technique mobilise son expertise, il apparaît essentiel à ce jour une représentation officielle au sein du COGEPOMI à travers la mention dans le prochain arrêté de renouvellement de sa composition.

Par ailleurs, la question est posée sur la dotation en conséquence de moyen financiers pour la mise en œuvre du PLAGEPOMI : d'abord sur les moyens mobilisables par les différents partenaires sur cette thématique spécifique, ensuite sur la lisibilité de ces moyens à court, moyen et long terme pour les porteurs de projets.

En témoignent les difficultés récurrentes de l'Association MRM à faire financer son programme annuel d'actions. Ces difficultés de financements nous paraissent par ailleurs inquiétantes pour le positionnement des fédérations de pêche qui sont de plus en plus sollicitées par les services de l'état afin de porter des actions de suivi liées au PLAGEPOMI.

Aussi, nous souhaiterions que soient apportées plus de garanties quant au financement de ces actions. Dans ce cadre, ne serait-il pas possible par exemple d'envisager et formaliser un contrat multi-partenarial (type Plan Rhône) pour garantir le financement des actions qui pourraient être proposées par les porteurs de projets en réponse aux orientations du PLAGEPOMI ?

Pour ce qui concerne la gestion des poissons migrateurs en Corse

Globalement, indépendamment des réserves exprimées ci-dessus, nous ne pouvons que nous féliciter de l'aboutissement de ce PLAGEPOMI 2016-2021.

Inversement, nous ne pouvons que regretter que la Corse ne fasse pas partie des préoccupations en matière de gestion des poissons migrateurs pour la période 2016-2021.

Le Tavignano abrite une population significative d'aloses, qui présente en outre des spécificités génétiques avérées ; l'espèce est également présente sur le Golo et potentiellement sur le Fium'Orbo.

L'anguille se répartit dans des territoires très hétérogènes et colonise la quasi-totalité des milieux dulcicoles, en dessous d'une limite altitudinale d'environ 1000 mètres et si le bassin n'est pas rendu inaccessible en raison d'un obstacle infranchissable d'origine naturelle ou artificielle. Les abondances les plus fortes se rencontrent logiquement sur les stations les plus proches de la mer, mais elles restent significatives jusque dans les parties amont des côtières si la densité d'obstacles transversaux ne grève pas les possibilités de montaison.

Ainsi les enjeux sont forts et doivent désormais aboutir à l'élaboration d'un PLAGEPOMI Corse ambitieux ou à leur intégration dans un PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée Corse.

Cette échelle apparaît pertinente dans la mesure où c'est aussi l'échelle principale d'intervention financière (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse) et une échelle d'organisation des structures associatives de la pêche de loisir, opérateurs actuels et potentiels du PLAGEPOMI (union des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Rhône-Méditerranée & Corse).

En termes techniques, la contribution de l'ONEMA en 2008 à l'élaboration du plan de gestion de l'anguille sur le bassin Corse, les études sur l'Alose conduites de 2009 à 2011 par MRM pour la DREAL Corse et les travaux engagés en 2010 sur l'élaboration d'un PLAGEPOMI Corse viendraient avantagusement alimenter la réflexion.